

SESSION ORDINAIRE 04 NOVEMBRE 2013 à 20 heures 30.

Date de convocation 28 OCTOBRE 2013.

Affiché le 06 NOVEMBRE 2013.

L'an deux mil **TREIZE**, le **04 NOVEMBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY.**

ABSENTS : **MICHAUD. NARDOU. JAMET.**

SECRÉTAIRE : **Marie-Caroline SEMENY est élue secrétaire.**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 07 OCTOBRE 2013. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1 / REHABILITATION STATION EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que le système de traitement ayant été déclaré non conforme en équipement et performance, la commune a été mise en demeure de réaliser des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Il présente les différentes solutions qui ont été envisagées et fait part des investigations préalables réalisées sur le système de collecte.

Il indique que la solution retenue est celle relative à la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 185 équivalent habitants selon la filière double étage de filtres plantés de roseaux et présente le projet technique des travaux établi par la SARL CHAMADE, Maître d'œuvre de l'opération.

Il fait part des subventions pouvant être accordées pour cette opération et présente le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet technique tel qu'il lui est proposé ainsi que le dispositif de financement, d'un montant de 184 000.00 €HT soit 220 064.00 €T.T.C
- Prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et de créer les ressources nécessaires à leur entretien,
- Décide d'organiser la consultation d'entreprises de travaux selon la procédure adaptée, comprenant un lot Unique « STATION D'EPURATION »
- S'engage à réaliser les travaux selon les termes de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du Département de la Région, de l'État ou de l'Europe pour cette opération,
- Charge Monsieur le Maire d'engager toute démarche préalable auprès des organismes bancaires en vue de contracter un emprunt pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les marchés de travaux, de prestation de service ou d'études.

DELIBERATION N° 2 / TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement institués en application des dispositions des articles R 2333.121 à R 2333.132 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être fixés pour l'exercice 2014.

En application de la loi sur l'eau (CGCT), le montant de l'abonnement (part fixe) de la facture ne doit pas dépasser 40% depuis le 1^{er} janvier 2012 (communes rurales) du coût du service. Le calcul est effectué par logement desservi et pour une consommation annuelle d'eau de 120 m3.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2014, les tarifs de la redevance du service d'assainissement votés en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer la redevance d'assainissement collectif pour 2014 comme suit :

- Prime fixe d'abonnement : 81,60 €
- Le m3 d'eau consommée : 1,02 €

Si l'utilisateur s'approvisionne, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas du service public, la redevance est calculée au vu du dispositif de comptage sur l'installation privée posé et entretenu au frais du propriétaire : à défaut d'un dispositif de comptage conforme, l'assiette de la redevance est calculée sur la base 35 m3 par an et par foyer.

DELIBERATION N° 3 / CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS / ODYSSEE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de maintenance des logiciels avec Odyssee Informatique prendra fin au 31 décembre 2013.

Un nouveau contrat de maintenance qui prendra effet au 1^{er} JANVIER 2014 doit être signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ce contrat de maintenance des logiciels.

Le Conseil délibérant,

- Approuve la conclusion du contrat maintenance des logiciels à passer entre la SARL ODYSSEE INFORMATIQUE et la COMMUNE de Saint Martial d'Albarède, avec effet au 1^{er} janvier 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout avenant et pièces comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 4 / CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE / @MEDIA

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance pour le matériel informatique de la Mairie proposé par @media.

Le contrat « essentiel » pour un montant de 250 €HT par an, couvre l'ensemble du matériel informatique de la mairie :

- Assistance téléphonique illimitée
- Intervention illimitée sur site dans les 24 h ouvrables
- Intervention en télémaintenance illimitée
- Prêt de matériel
- Frais de déplacement
- Contrôle trimestriel des sauvegardes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat de maintenance pour tout le matériel informatique de la mairie, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion du contrat maintenance du matériel informatique à passer entre @média collectivités et la Commune de Saint Martial d'Albarède, avec effet au 1^{er} janvier 2014.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de maintenance et tout avenant et pièces comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 5 / REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment sont article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits aux budgets,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **pour l'année 2013** :

FILIERE	GRADE	I.E.M.P Montant annuel de référence en €
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 143
Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	1 143
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153
Administrative	Rédacteur	1 492

- L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés paternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées,
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- Ces indemnités seront versées annuellement,

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité, sujétions),
- ✓ Les responsabilités exercées.

DELIBERATION N° 6 / DEGATS INTEMPERIES DU 03.08.2013 / OUVERTURE CREDITS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Bâtiments	61522	340 867,00		
Produits exceptionnels divers			7788	340 867.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		340867.00		340 867.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 7 / SIEAPE / AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES / OUVERTURE CREDITS

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	5 969.60		
Virement à la section d'investissement	023	- 5 969.60		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0 €		
Frais d'études			28031	5 969.60
Opération 0001 : OPERATION FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement			021.001	- 5 969.60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT				0 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 8 / INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE / HANGAR MATERIEL ROULANT
OUVERTURE CREDITS**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Immobilisations corporelles			722	5 919.42
Virement à la section d'investissement	023	- 5 919.42		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		- 5 919.42 €		5 919.42 €
Autres constructions	2138	5 919.42		
Opération 0001 : OPERATION FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021	- 5 919.42
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 919.42 €		- 5 919.42 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 9 / INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE / AMENAGEMENT TERRAIN
(AIRE DE JEUX) + WC / OUVERTURE CREDITS**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Immobilisations corporelles			722	5 475.68
Virement à la section d'investissement	023	- 5 475.68		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		- 5 475.68 €		5 475.68€
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	5 475.68		
Opération 0001 : OPERATION FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021	- 5 475.68
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		5 475.68 €		- 5 475.68 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DELIBERATION N° 10 / SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS ISLE
AUVEZERE (SMIA) REPARTITION ACTIF ET PASSIF EN VUE DE LA DISSOLUTION**

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour le Développement du Pays Isle-Auvézère (SMIA) n°2012/07 en date du 18 décembre 2012 décidant la répartition de l'actif et du passif du Syndicat en vue de sa prochaine dissolution.

Où les dits principes de répartition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la répartition de l'actif et du passif décidée par le Comité Syndical du SMIA.
- Accepte ladite répartition.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date du repas des anciens qui est fixée le DIMANCHE 15 DECEMBRE 2013 à 12 heures au Restaurant FRANCA à Cherveix-Cubas.

NOEL DES ENFANTS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la date du Noël des enfants qui aura lieu le DIMANCHE 08 DECEMBRE 2013 à 15 heures à la salle des fêtes de Saint Germain des Près.

MISE EN PLACE CINEMOMETRE

Suite à la pétition des habitants du village du Chatenet, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un cinémomètre mobile va être mis en place dans ce village du Jeudi 21 novembre au Jeudi 04 décembre 2013.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG / RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 24 octobre 2013 de Mme Colette LANGLADE, Députée de la Dordogne et Vice-présidente du Conseil Général, qui octroi une subvention exceptionnelle pour le réaménagement du centre bourg, dans le cadre d'une réserve parlementaire, d'un montant de 8 000 €

CNRACL / PENSION D'INVALIDITE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier émanant des services de la CNRACL qui émet un avis favorable concernant la retraite pour invalidité de Mme TURENNE Violette, au 03/07/2013.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / ELECTIONS MUNICIPALES

Par courrier en date du 23 octobre 2013, Monsieur le Préfet communique l'arrêté n° 2013296-0003 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Causses et Rivières en Périgord ».

La commune de St Martial d'Albarède disposera de 2 sièges à l'issue des élections municipales de mars prochain.

DEMANDE ACQUISITION BIEN COMMUNAL LA REBIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande d'acquisition formulée par écrit en date du 04 novembre 2013 par Mme BOURROU Chantal, concernant un bien communal situé à la Rebière (Hangar et parcelles).

Le Conseil ne semble pas favorable à la vente de ce bien.

<u>DELIBERATION N° 1/</u>	REHABILITATION STATION EPURATION
<u>DELIBERATION N° 2/</u>	TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014
<u>DELIBERATION N° 3/</u>	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELS / ODYSSEE
<u>DELIBERATION N° 4/</u>	CONTRAT DE MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE / @MEDIA
<u>DELIBERATION N° 5/</u>	REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2013
<u>DELIBERATION N° 6/</u>	DEGATS INTEMPERIES DU 03.08.2013 / OUVERTURE CREDITS
<u>DELIBERATION N° 7/</u>	SIEAPE / AMORTISSEMENT FRAIS ETUDES / OUVERTURE CREDITS
<u>DELIBERATION N° 8/</u>	INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE / HANGAR MATERIEL ROULANT / OUVERTURE CREDITS
<u>DELIBERATION N° 9/</u>	INTEGRATION TRAVAUX EN REGIE / AMENAGEMENT TERRAIN (AIRE DE JEUX) + WC / OUVERTURE CREDITS
<u>DELIBERATION N° 10/</u>	SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS ISLE AUVEZERE (SMIA) REPARTITION ACTIF ET PASSIF EN VUE DE LA DISSOLUTION

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
LEYMARIE Yveline		
CIPIERRE Francis		
REBEYROL Patricia		
MICHAUD Magali	ABSENTE	
JOVET Anne		
NARDOU Alain	ABSENT	
JAMET Didier	ABSENT	
GUEDEC Yannick		
SEMENY Marie-Caroline		